



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

**REPRESENTES :** Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-021	<b>Ressources Humaines</b>  Ouvertures et fermetures de postes – Modification du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> mars 2024
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-5 et R.2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 février 2024 ;

Il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes suite aux avancements de grade 2024, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement...) :

### EMPLOIS A CREER :

#### FILIERE ADMINISTRATIF

- 2 emplois de Rédacteur Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

#### FILIERE TECHNIQUE

- 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 5 emplois d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

### EMPLOIS A SUPPRIMER :

#### FILIERE TECHNIQUE

- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> Classe

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

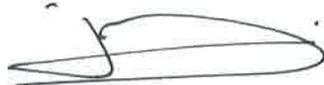
- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures et modifications de poste décrites ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

~~Bernard RAMOND~~





# TABLEAU DES EFFECTIFS

## au 1<sup>er</sup> Mars 2024

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	5	4	0	1	0
	B	13	8	0	5	0
	C	31	24	2	5	3
<b>TOTAL ADMINISTRATIVE</b>		<b>49</b>	<b>36</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	1	2	0
	C	73	52	11	10	5
<b>TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>80</b>	<b>55</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
Culturelle	B	10	1	9	0	9
	C	2	0	2	0	0
<b>TOTAL CULTURELLE</b>		<b>12</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
<b>TOTAL SOCIALE ANIMATION</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	6	0	1	0
<b>TOTAL POLICE</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>152</b>	<b>102</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240228-DB\_2024\_021-DE